

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 089-218900256-20230417-D2023_13-AU



DECISION n° 2023.13
Fixation de tarifs au camping municipal « Sous Roche »

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2021, donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, notamment relevant de situation ponctuelle pour tout tarif de vente de produits destinés à la clientèle des services municipaux du cinéma et du camping,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 fixant les tarifs du camping municipal « Sous Roche »,
Considérant l'accueil prochain d'un groupe comprenant entre 45 et 55 caravanes au sein du camping pour le week-end de la Pentecôte,

DECIDE

Article unique :

d'accorder une réduction de 10 % sur les tarifs groupes fixés par délibération du 16 décembre 2021, au groupe RAPIDO (comprenant entre 45 et 55 caravanes) qui séjournera au camping municipal du 26 au 29 mai 2023, et par conséquent de fixer les tarifs suivants :

Désignation	Tarifs groupe 15 personnes et plus après remise de 10 %
Adulte	3.24 €
Enfant moins de 13ans	2.43 €
Emplacement caravane	2.61 €
Véhicule	2.61 €
Camping-car plus emplacement	5.22 €
Branchement électrique	3.51 €
Animal	1.89 €

sachant que les autres tarifs restent sans changement, ainsi que la taxe de séjour applicable par personne et par nuit.

Fait à Avallon, le 17 avril 2023

Le Maire,



Jamilah HABSAOUI.